



## Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

### Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Marais de Vilaine »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00)

Correspondants MAEC de la DDTM :

Cédric DEFERNEZ / Christiane DAVID

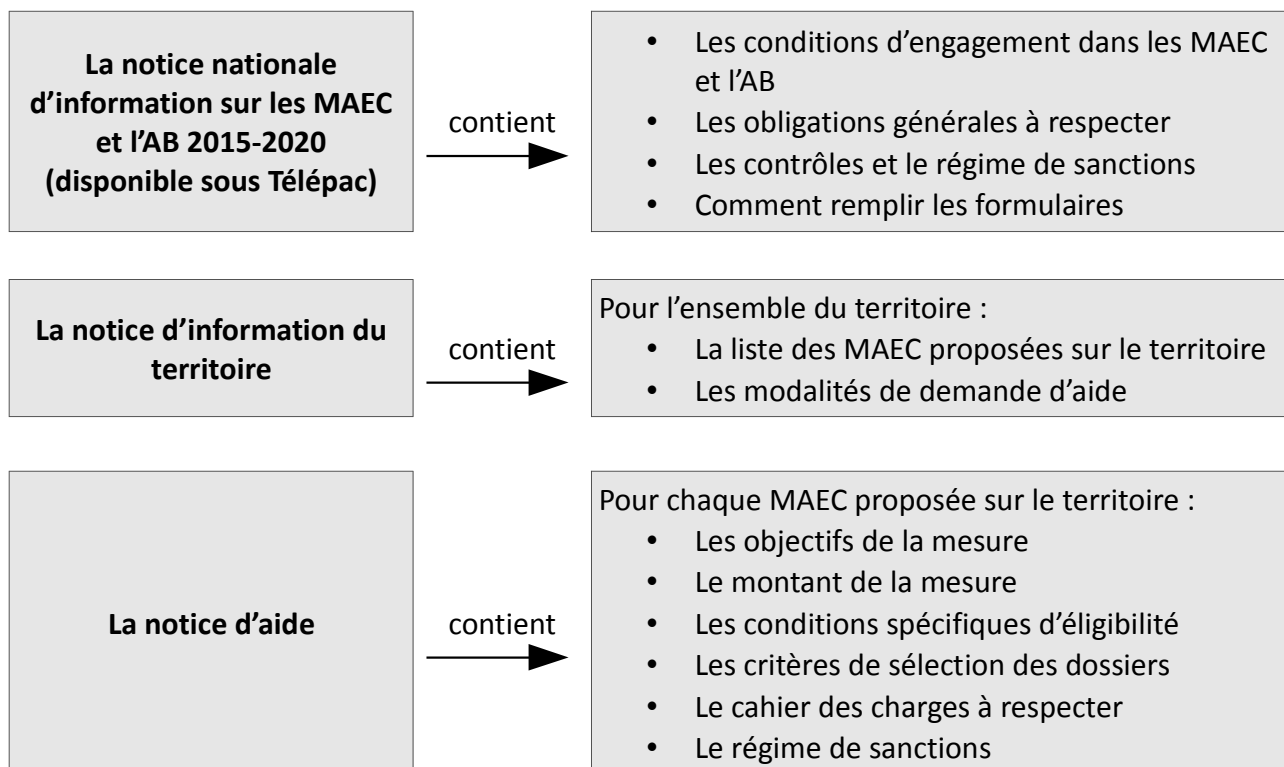
téléphone : 02 97 68 21 67 / 02 97 68 21 77

fax : 02 97 68 21 31

e mail : [cedric.defernez@morbihan.gouv.fr](mailto:cedric.defernez@morbihan.gouv.fr)

[christiane.david@morbihan.gouv.fr](mailto:christiane.david@morbihan.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Marais de Vilaine** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

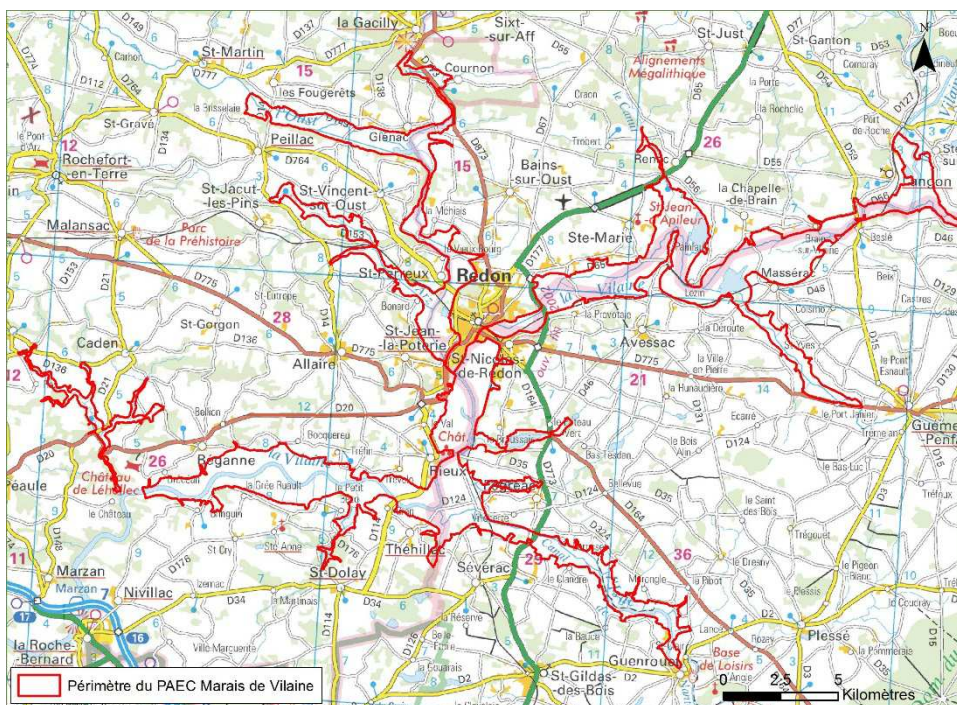
**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Marais de Vilaine »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.



Le périmètre d'application du projet de territoire correspond à celui du site Natura 2000 des Marais de Vilaine et à son projet d'extension. Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures qui y sont proposées. Le périmètre de ce territoire est consultable au 1/ 5 000 e auprès de l'Opérateur local Agri-Environnemental : l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Les communes concernées par la partie Morbihannaise du site Natura 2000 sont les suivantes :

Allaire, Béganne, Caden, Cournon, Les Fougerêts, La Gacilly, Glénac, Limerzel, Nivillac, Péaule, Peillac, Rieux, Saint Dolay, Théhillac, Saint Jean la Poterie, Saint Jacut les Pins, Saint Vincent sur Oust, Saint Perreux.

Les communes concernées par la partie Ile et Vilaine du site Natura 2000 sont les suivantes :

Bains sur Oust, La Chapelle de Brain, Langon, Redon, Renac, Sainte Anne sur Vilaine et Sainte Marie.

Le site « Natura 2000 » des Marais de Redon et de Vilaine est constitué des prairies, boisements alluviaux et milieux aquatiques de la basse vallée alluviale de la Vilaine et de ses affluents, dans le secteur du Pays de Redon. Cet espace comprend une grande diversité de prés marais menacés de disparition en Europe, comme les mégaphorbiaies, les prés humides oligotrophes, les phalaridaies... Ces prés sont tous identifiés « milieux humides » par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vilaine. Les associations végétales qui s'y trouvent sont rares en Europe et servent de refuge ou de sites de chasse pour des espèces d'intérêt patrimoniale comme des libellules, des chauves-souris et la loutre d'Europe. Les alignements d'arbres et les arbres isolés sont essentiels comme corridor de déplacement et comme refuge pour les chauves-souris et des insectes d'intérêt européen. Les haies et bordures de fossés et cours d'eau, en limite de parcelles, sont également des milieux importants pour le refuge de la Loutre d'Europe et le déplacement des chauves-souris.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Marais de Vilaine »

Les prés marais sont à conserver dans l'intérêt de la préservation de la biodiversité exceptionnelle. Ils sont cependant menacés de disparition localement, par l'intensification des pratiques agricoles ou, à l'inverse, par le risque d'abandon des parcelles pour les difficultés d'accès (chemins difficilement carrossables, distance au siège d'exploitation, parcelles parfois réparties sur de longues distances) et pour les contraintes caractéristiques des zones humides (sol peu portant et végétation spécifique plutôt à faible valeur fourragère).

La pratique de pâturage extensif en prés marais est particulièrement à encourager pour le gain écologique que cet usage procure à la prairie. Cette pratique est délaissée au fil du temps, pour les contraintes qu'elle engendre (abreuvement du bétail, entretien de clôture, soins vétérinaires spécifiques en zones humides).

Dans le Programme Agri-Environnemental et Climatique Marais de Vilaine, 4 mesures différentes encouragent la préservation et la gestion des prairies par fauche et pâturage. Elles sont cumulables avec des mesures linéaires comme la gestion des haies ou la gestion de bandes de refuges pour les animaux sauvages.

La déprise agricole gagne les franges des marais de Redon et de Vilaine, souvent plus humides et plus difficiles d'accès. Pour encourager la réouverture de milieux, une mesure spécifique est proposée dans le PAE C Marais de Vilaine. Cette mesure s'applique aux parcelles non classées « prairies » à la PAC.

Malgré des efforts de changements de pratiques de la part de certains agriculteurs, des parcelles cultivées subsistent dans les marais. Afin de réduire encore le taux de culture dans les marais (près de 10% de la SAU dans les marais) et d'encourager la restauration de prairies, l'Opérateur Agri-Environnemental propose dans son programme, une mesure de reconversion de culture en prairies en imposant l'interdiction totale de fertilisation et de produits phytosanitaires.

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Marais de Vilaine »

### 3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC des Marais de Vilaine et de tout autre PAEC):

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

**3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC des Marais de Vilaine) :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_MVBD_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_MVBD_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	
Mesure système	BR_MVBD_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	
Mesure système	BR_MVBD_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

**3.3 Enjeux BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire des Marais de Vilaine :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_MVBD_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Arbres isolés ou en alignement	BR_MVBD_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus	BR_MVBD_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

**3.4 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire des Marais de Vilaine :**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_MVBD_GC02	Couver_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

### 3.5 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire des Marais de Vilaine :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_MVBD_HE20	Herbe_06 : gestion de l'herbe par retard de fauche	222,86€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_MVBD_HE18	Herbe_13 : gestion des milieux humides	120€/ha	
Surfaces en herbe	BR_MVBD_HE17	Herbe_03+Herbe_13 gestion des milieux humides et absence de fertilisation:	141,57€/ha	
Surfaces en herbe	BR_MVBD_HE16	Herbe_03+Herbe_04+Herbe_13 gestion des milieux humides avec absence de fertilisation et ajustement de la pression au pâturage:	198,15€/ha	
Surfaces en herbe	BR_MVBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	

### 3.6 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur tout le territoire des Marais de Vilaine :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_MVBD_HE08	Ouvert_01 : ouverture de milieu	190,12€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_MVBD_HE21	Herbe_03 : absence de fertilisation limitée à 4 années	82,65€/ha	
Surfaces en herbe	BR_MVBD_HE14	Linea_08 : bande refuge pour avifaune	0,46€/ml	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information des Marais de Vilaine.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

### 4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

## 4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_01, 05, 06 ou 08) :***

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_02 ou 07) :***

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION :** pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

## 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

**Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :**

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

**Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :**

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.